

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 71 354
68 100 Mulhouse

Mulhouse, le 31/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CAVE vinicole INGERSHEIM

45 rue de la république
68 040 Ingersheim

Références : 0006705065_2023_11_30_cave GEILER ingersheim_VIlevMED
Code AIOT : 0006705065

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2023 dans l'établissement CAVE vinicole INGERSHEIM implanté 45 rue de la république 68040 Ingersheim. L'inspection a été annoncée le 16/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorgiques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAVE vinicole INGERSHEIM
- 45 rue de la république 68 040 Ingersheim
- Code AIOT : 0006705065
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

GEILER exploite une cave viticole

Contexte de l'inspection :

- Suite de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée. »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risque accidentel-foudre	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 2	Sans objet
2	Risques accidentels, consignes de sécurité	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 3	Sans objet
3	Risques accidentels-prévention des pollutions accidentelles	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 4	Sans objet
4	Risques accidentels-réserve de produits ou matières consommables	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 5	Sans objet
5	Risques accidentels,	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	installations électriques		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure qui faisait suite à la visite d'inspection post-accidentel peut-être levée ; en effet l'exploitant s'est mis en conformité sur l'ensemble des points relevés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque accidentel-foudre

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 2
Thème(s) : Autre, Système d'alerte sur le risque local de chute de foudre
Prescription contrôlée : L'exploitation dispose d'un système d'alerte sur le risque local et imminent de chute de la foudre. Une consigne de sécurité est spécifique sur les installations
Constats : L'exploitant a détaillé son système d'alerte sur le risque local de foudre et a établi une consigne de sécurité, sous forme de fiche intitulée « maîtrise du risque de foudre » L'exploitant s'est mis en conformité
Type de suites proposées : Levée de l'article 2 de l' Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023

N° 2 : Risques accidentels, consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 3
Thème(s) : Autre, Consigne de sécurité
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leurs natures [...] font l'objet d'instructions et de procédures d'exploitation écrites et contrôlées[...] sont notamment définis : la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité, le détail et les modalités des vérifications à effectuer en marche normale [...], à la suite d'un arrêt [...] de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté [...]
Constats : L'exploitant s'est mis en conformité en fournissant au service des installations classées plusieurs documents tels que une consigne écrite sous forme de fiche intitulée « intervention sur machine », les consignes de maintenance intitulé « opérations au vendangeoir »(...)
Type de suites proposées : Levée de l'article 3 de l' Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023

N° 3 : Risques accidentels-prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 4
Thème(s) : Autre, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention [...]les vérifications des opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats :

L'exploitant a rédigé une procédure de vérification des dispositifs de rétention intitulé « maîtrise du risque de déversement ». L'exploitant a établi un registre informatisé dont il a communiqué un extrait à l'Inspection. L'exploitant s'est donc conformé à la mise en demeure.

Type de suites proposées : Levée de l'article 4 de l' Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023

N° 4 : Risques accidentels-réserves de produits ou matières consommables

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 5

Thème(s) : Autre, Réserves de produits ou matières consommables

Prescription contrôlée :

l'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement

Constats :

L'exploitant a montré qu'il s'est conformé à la mise en demeure par le biais d'une copie de la facture du 22 mars 2023 pour l'acquisition de consommables répondant à la prescription.

Type de suites proposées : Levée de l'article 5 de l' Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023

N° 5 : Risques accidentels, installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023, article 6

Thème(s) : Autre, Installations électriques

Prescription contrôlée :

[...]le rapport de vérification électrique de l'ensemble de l'installation, effectué au minimum une fois par an par un organisme compétent doit être complété par le certificat Q18 [...]

Constats :

L'exploitant a communiqué à l'inspecteur une copie du certificat Q18 fourni par l'Apave en date du 01 décembre 2023 ; Ce document atteste de la conformité de l'installation électrique de l'exploitation.

Type de suites proposées : Levée de l'article 6 de l' Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17/02/2023